SOCIÉTÉ DE PROPRIÉTAIRES

SPSH

À SOORTS-HOSSEGOR

LES PROBLÈMES DU LAC MARIN

ENSABLEMENT ET POLLUTION

Document élaboré par la SPSH
Commission : Lac, Qualité des eaux, Assainissement
Février 2014

Association loi 1901, siège social : 46, allée Lucien Baroux 40150 SOORTS-HOSSEGOR

LES PROBLÈMES DU LAC MARIN
ENSABLEMENT ET POLLUTION

Introduction

En se promenant autour du lac d'Hossegor, chacun peut voir, à marée basse, les bancs de sable qui se sont formés depuis l'entrée du canal jusqu'aux 2/3 de la longueur du lac vers le Nord. À certaines heures nous pouvons traverser le lac à pieds en franchissant de maigres chenaux qui alternent avec les bancs de sable émergés.
L'état d'ensablement du lac est devenu critique : en dehors de l'aspect peu esthétique de cet état de fait, il a des conséquences directes tant sur l'écosystème que sur la vie économique.

Les conséquences de l'ensablement du lac

L'ensablement excessif du lac :

- diminue mécaniquement le volume d'eau entrant et sortant (volume oscillant),
- favorise la vitesse de dépôt des sédiments et leur augmentation,
- crée des zones d'eau quasi stagnante liées au volume oscillant devenu trop faible,
- limite son oxygénation de par le brassage insuffisant de l'eau,
- contribue, en période estivale, à élever la température du milieu aquatique, en raison de la faible hauteur de l'eau.

Sur l'environnement naturel :

- flore : modification de celle-ci notamment par la prolifération des herbiers en raison de la faible hauteur d'eau.

- faune : disparition de certaines espèces sensibles (hippocampes, syngnathes, anémones ...).

Sur l'environnement économique et social :

- ostréiculture,

- activités nautiques, de baignade et de loisirs,

- activité hôtelière,

- image de la station.

SOCIÉTÉ DE PROPRIÉTAIRES
SPSH
À SOORTS-HOSSEGOR

Actions de la SPSH

Concernant le désensablement et les pollutions du lac

Devant cette situation préoccupante, la SPSH a décidé de s'informer et, à ce titre, a rencontré à plusieurs reprises le maire d'Hossegor (également vice-président du SIVOM), a écrit aux présidents du SIVOM et du Syndicat Mixte de Rivières Bourret Boudigau, a rencontré aussi des acteurs économiques comme les ostréiculteurs et la représentante de la Surf Rider Foundation.

Nous pouvons noter, à cet égard, que le lac marin a été gravement pollué du 22 décembre 2012 au 11 mars 2013 interdisant la vente des huîtres en provenance du lac. Trois plaintes contre X ont été déposées par des acteurs locaux.

Nouvelle pollution du lac :

VENDREDI 24 JANVIER 2014
WWW.SUDOUEST.FR

DERNIÈRE MINUTE

LES HUÎTRES DU LAC D'HOSSEGOR INTERDITES

Les huîtres du lac marin de Soorts-Hossegor sont à nouveau interdites à la vente depuis mercredi soir, en raison d'un problème de pollution due à des taux élevés de coliformes fécaux. La présence de norovirus reste à confirmer dans les prochains jours. L'interdiction à la vente devrait durer, au minimum, quinze jours.

Nouvelles plaintes en perspective,
sans commentaires.

Plus particulièrement au niveau des pollutions du lac :

La SPSH est intervenue à deux reprises dans l'enquête publique organisée fin 2013 sur le projet de SCoT.

Rappelons que le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) est un document d'urbanisme supra communal établi par un EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale, ici la Communauté de commune Maremne Adour Côte Sud ou MACS). Ce document comprend un Rapport de Présentation (RP), un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; il fixe la politique d'urbanisme d'un territoire (ici celui de MACS) et s'impose à tous les documents de rang inférieur, dont le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de chacune des 23 communes de MACS.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT soumis à la première enquête publique traitait du problème de la pollution du lac et des eaux de baignades de façon très succincte, voire lapidaire :

« Les collectivités poursuivront le renouvellement des ouvrages de traitement des eaux usées déficients et des réseaux de collecte. »

C'est pourquoi, la SPSH, sous la signature de son président, formula sur ce point une observation basée sur l'article R 122-2 du code de l'urbanisme et la demande suivante :

«Nous demandons que soient précisées les principales phases envisagées pour remédier aux déficiences des réseaux d'assainissement situés en amont du port de Capbreton et du lac d'Hossegor (St-Vincent-de-Tyrosse et Bénesse-Maremne notamment). »

Faisant suite aux différents avis et observations, dont celle de la SPSH, la commission d'enquête formula sur le dossier présenté un avis défavorable, à la suite duquel MACS organisa une enquête complémentaire du 23 décembre 2013 au 7 janvier 2014, présentant le même dossier complété par une note exposant en détail la situation actuelle et les dispositions retenues pour prendre en compte les avis et observations recueillies.

Estimant ces réponses insuffisantes en ce qui concerne la pollution du lac et des eaux de baignade, la SPSH déposa une nouvelle observation reproduite ci-dessous :

« Le document s'apparente plus à un diagnostic à intégrer au rapport de présentation qu'à des obligations.

Les prescriptions figurant en page 15 devront être affirmées en tant que prescriptions complémentaires <u>du DOO</u>.

En ce qui concerne les STEP (Stations d'épuration), il y a lieu de supprimer le conditionnel, pour faire des prescriptions une véritable <u>obligation</u> s'imposant à tous les niveaux (par exemple : renforcement des pompes de relevage si nécessaire, renforcement des dispositifs de traitement des STEP pour absorber des flux plus importants…).

En ce qui concerne la mise en séparatif des réseaux unitaires, il est évident que la réalisation de ces travaux permettrait de <u>faire l'économie des travaux de confortement des STEP</u> visés ci-dessus et qu'il faudra donc axer les efforts financiers sur eux, au détriment si nécessaire d'autres réalisations, certes utiles mais moins urgentes.

Le DOO devra donc prévoir l'obligation pour les communes, à travers leurs gestionnaires de réseaux :

- *de lancer très rapidement une étude prenant en compte les projets d'intervention sur l'ensemble des aménagements et réseaux divers, intégrant la mise en séparatif des réseaux unitaires,*
- *mobiliser prioritairement pour ces travaux les financements et subventions nécessaires et établir un échéancier d'intervention,*
- *fixer dans les PLU des communes concernées un échéancier d'ouverture de zones à l'urbanisation calé sur l'échéancier d'interventions sur les réseaux d'assainissement. En*

effet, on ne saurait admettre une augmentation significative d'usagers, qui viendrait aggraver le problème, sans prendre simultanément les mesures qui s'imposent.

Il faut affirmer dans le SCoT l'importance de la qualité des eaux de baignade et conchylicoles dans l'économie littorale et le tourisme qui en est le moteur. »

Le rapport de la commission d'enquête sur l'enquête complémentaire est attendu autour du 15 février et nous saurons alors la suite qui sera proposée à nos demandes tant par la commission que par MACS.

Bref historique des travaux de désensablement du lac

Nous avons repris sur le tableau ci-dessous les différentes opérations de désensablement du lac depuis une quarantaine d'années (source : DDE).

Années des travaux	Volume mis en œuvre
de 1973 à 1975	200.000 m³
de 1977 à 1980	325.000 m³
de 1980 à 1981	120.000 m³
de 1992 à 1993	250.000 m³

Ce tableau permet de mettre en évidence que les campagnes de dragage ont été réalisées sur des périodes comprises entre 1 et 3 ans et que ces travaux se sont renouvelés en moyenne tous les 2 ans. Nous constatons que, depuis 1993, aucuns travaux significatifs de désensablement (hormis quelques travaux d'entretien tels que la destruction des anciens parcs à huîtres sur la rive Nord-Ouest et le désensablement des actuels parcs de la rive Est), n'ont été entrepris soit depuis maintenant plus de 20 ans…

Préconisation de la SPSH

Notre hypothèse de travail est de permettre une hauteur d'eau minimum de 0,80 m dans le chenal axial du lac en conservant le seuil actuel. Ces données ont été retenues par les ostréiculteurs contactés.

Notre étude, conduite par des professionnels, nous a amenés à décomposer les travaux en quatre parties distinctes (voir la vue en plan ainsi que les deux planches des coupes transversales) :

- Atterrissement situé face au débouché du canal, entre la plage des Chênes Lièges à l'Ouest et les parcs à huîtres à l'Est.
  Le volume à mettre en œuvre est de l'ordre de .....51.000 m³.
- Talutage sur 400 m entre la plage des Chênes Lièges et la plage Blanche.
  Le volume à mettre en œuvre est de l'ordre de .....5.000 m³.
- Chenal axial.
  Le volume à mettre en œuvre est de l'ordre de .....101.000 m³.

Volume total : .....157.000 m³

- Nettoyage des parcs à huîtres.
  Le volume à mettre en œuvre est de l'ordre de .....20.000 m³

Total général : .....177.000 m³

<u>Solutions techniques et économiques envisageables</u> :

- **Solution 1 : Dragage par pelles hydrauliques :**

  Cette solution comprend :

  - l'installation de chantier,
  - le dragage par pelles hydrauliques,
  - le chargement sur semi-remorques,
  - l'évacuation des déblais par la voie routière dans un rayon de 5 km.

  Ces travaux pourraient se faire en 3 tranches :

  1ére année :
  Enlèvement de l'atterrissement à l'entrée du lac et nettoyage des parcs à huîtres :
  Volume mis en œuvre : 51.000 m³ + 20.000 m³ = 71.000 m³
  Durée du chantier : 40 jours
  Coût estimé du m³ traité : 7 € (H.T.)
  Soit un coût total de .....**497.000 €** (H.T.)

  2ème année :
  Terrassement de la première moitié du chenal axial :
  Volume mis en œuvre : 50.500 m³
  Durée du chantier : 38 jours
  Coût estimé du m³ traité : 7 € (H.T.)
  Soit un coût total de .....**353.500 €** (H.T.)

  3ème année :
  Terrassement de la seconde moitié du chenal axial
  Volume mis en œuvre : 50.500 m³
  Durée du chantier : 38 jours
  Coût estimé du m3 traité : 7 € (H.T.)
  Soit un coût total de .....**353.500 €** (H.T.)

  Coût total pour les 3 années : .....**1.204.000 €** (H.T.)

- **Solution 2 : Dragage par suceuse :**

  Cette solution comprend :

- l'installation de chantier,
- le dragage par suceuse avec rejet direct à la mer,
- le rechargement des plages de la rive Ouest l'aide de pelles hydrauliques et dumpers ;

Ces travaux pourraient se faire en une seule tranche :

Volume mis en œuvre : 177.000 m³
Durée du chantier : 4 mois
Coût estimé du m³ traité : 6,5 € (H.T.)
Soit un coût total de : .....1**.150.500 €** (H.T.)

N.B. Le rejet en mer du sable ne poserait aucun problème environnemental du fait de l'absence de métaux lourds dans le lac. Par ailleurs, celui-ci faisant partie du domaine maritime, une telle opération ne devrait pas poser de problème administratif.

Solution recommandée par la SPSH

La SPSH recommande la solution 2 pour les raisons suivantes :

- pas de rotations de camions dégradant les chaussées et créant des nuisances sonores pendant trois années consécutives,
- coût unitaire hors taxes inférieur à celui de la solution 1.

Par ailleurs, le projet que nous proposons est conforme aux recommandations émises dès 1982 dans le rapport d'étude de M. Hémon (ingénieur principal à la Direction Départementale de l'Équipement des Landes), à savoir : creusement d'un chenal dans l'axe du lac et dragage minimum en volume, ne mettant pas en danger l'équilibre des rives.
Ce projet respecte l'intégrité des herbiers et ne découvre pas les vases de la rive Ouest, évitant ainsi les mauvaises odeurs du précédent dragage.
Enfin ce projet préserve les plages, rétablit à marée basse un courant d'eau permanent propice au brassage des eaux et favorise leur oxygénation.
Tous ces éléments contribuent à l'attractivité de notre station balnéaire et à dynamiser l'activité de l'ostréiculture, de l'hôtellerie, de la restauration et des plagistes.

L'avenir du lac marin

15.000 m³ de sable se déposent chaque année dans le lac, d'où la nécessité d'un entretien régulier tous les 4 à 5 ans.

Diffusion

La présente étude est destinée à être remise au SIVOM, aux élus et aux acteurs économiques intéressés pour les inciter à accélérer la mise en œuvre du dossier technique et administratif préalable à l'exécution des travaux (évaluation environnementale, enquête publique éventuelle, autorisation de travaux, etc...).

Annexes :

- Lac d'Hossegor
- Atterrissement et talutage rive gauche
- Chenal

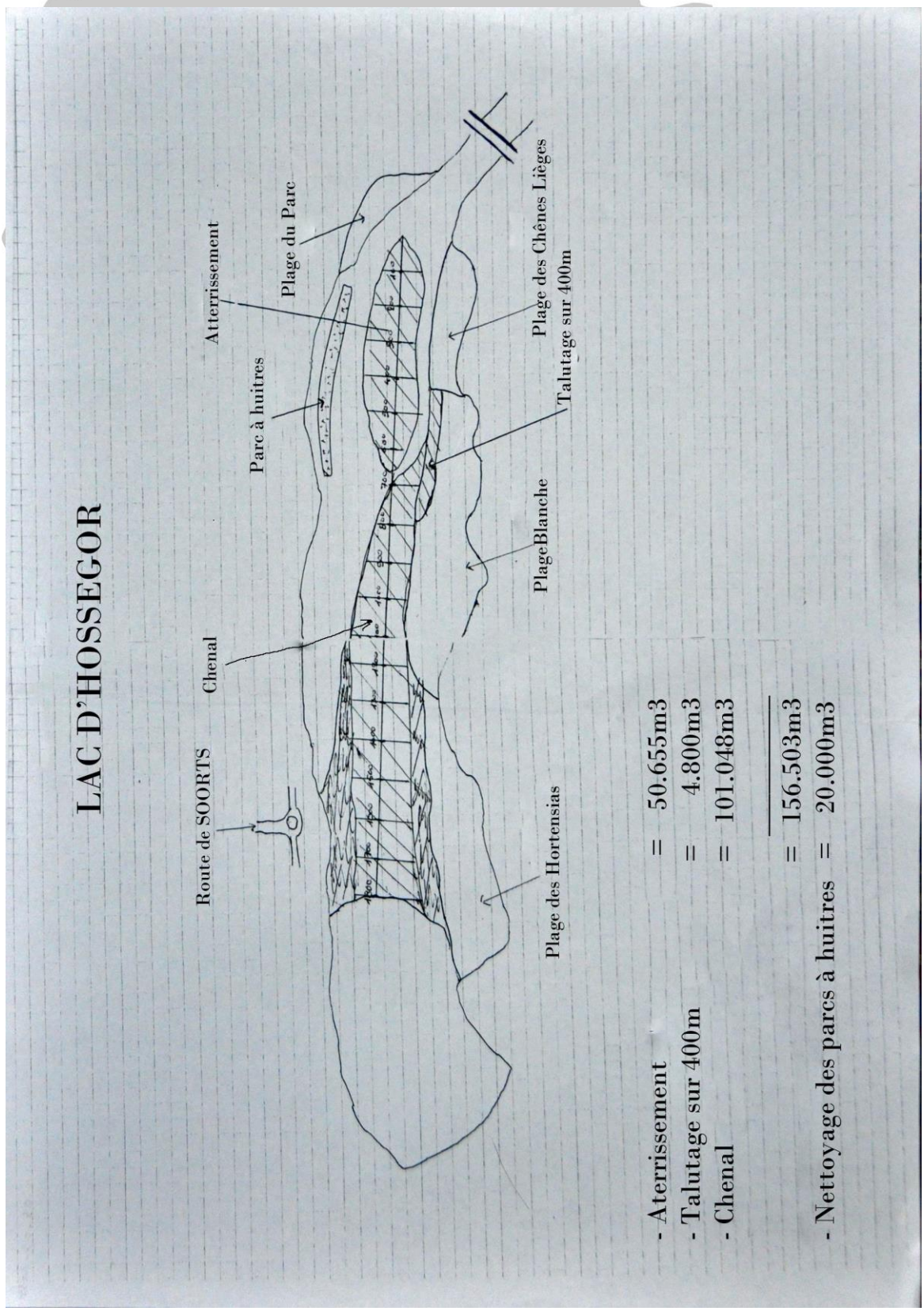

ATTERRISSEMENT

Profil en travers

P.100 (en triangle) 5.500 m3

P200 12.000 m3

P.300 11.875 m3

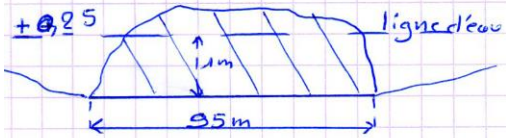

P380 7.840 m3

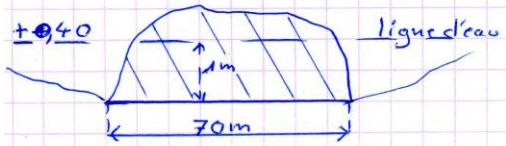

P400 1.440 m3

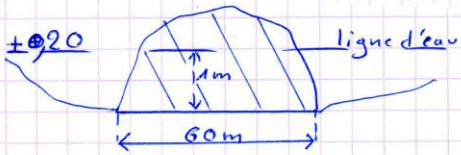

P500 6.000 m3

P600 4.200 m3

P660 1.800 m3

Total = 50.655 m3

TALUTAGE RIVE GAUCHE SUR 400 m

Profil en travers

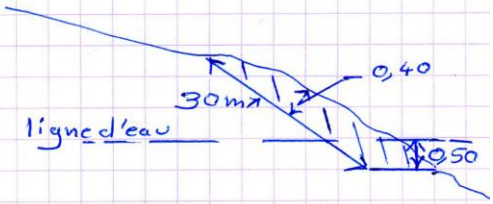

4.800 m3

NOTA IMPORTANT:

La ligne d'eau à marée basse
correspond
à la cote du seuil (NGF-0,50 m)

CHENAL

Profil en travers

P. 700 (longueur d'application 40m.) — 6.048 m3

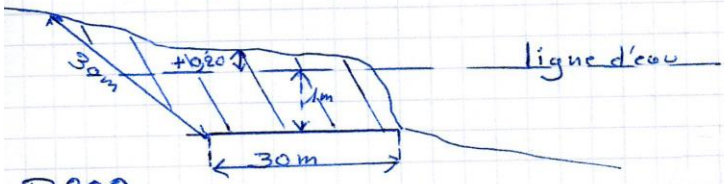

P.800 — 4.300 m3

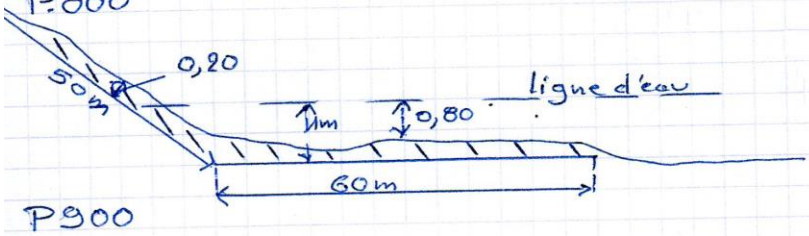

P900 — 6.000 m3

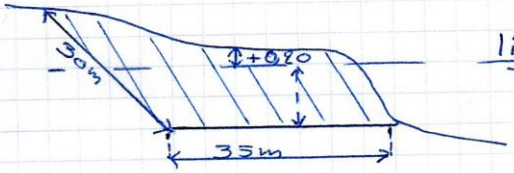

P.1000 — 8.400 m3

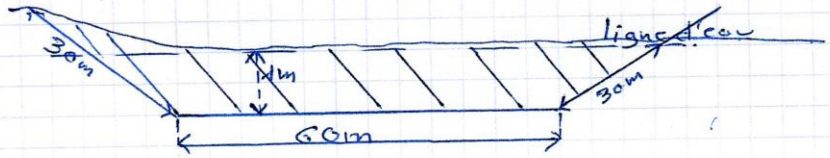

P. 1100 - 1200 - 1300 - 1400 et 1500 — 10.700 m3 x 5 = 53.500 m3

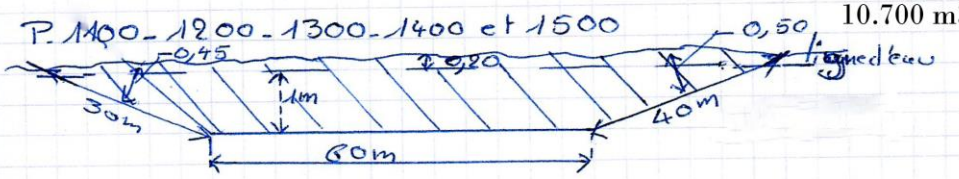

P.1600 — 10.800 m3

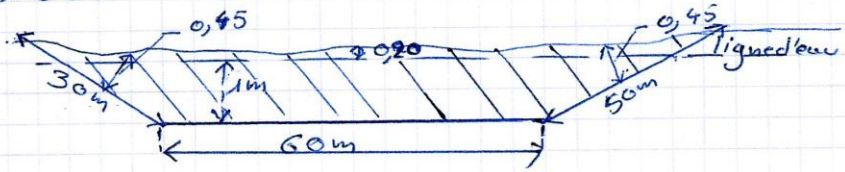

P.1700 et 1800 — 6.000 m3 x 2 = 12.000 m3

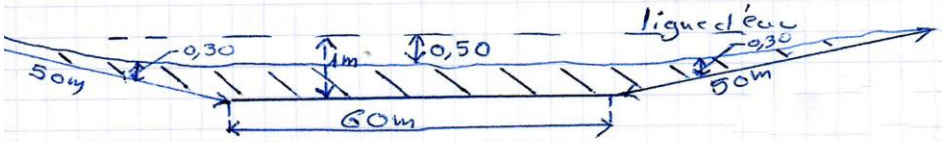

ATTERRISSEMENT	=	50.655 m3
TALUTAGE	=	4.800 m3
CHENAL	=	101.048 m3
		156.503 m3

101.048 m3

SOCIÉTÉ DE PROPRIÉTAIRES
SPSH
À SOORTS-HOSSEGOR